



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 15/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 27 Procurations : 00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2016
Affiché le : 22 MARS 2016

L'An deux mille seize, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

ABSENTS : Mme GARBIN et M. MARTIN

SECRETAIRE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Prestations de formation pour le service de l'Education (INTRA) - groupement de commandes avec la ville de Toulouse et des communes membres de Toulouse Métropole

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la ville de Toulouse, la commune de Launaguet et la commune d'Aussonne ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education (INTRA).

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la ville de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°16TM02 en vue de participer ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics (annexe 1).

Article 2 : la convention désigne la ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 mars 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

